

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL HUIT, ET LE JEUDI 10 AVRIL, A 19H00 LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 04 avril 2008.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29
présents : 25
votants : 27

PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, BRUN, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, BENALI-KAHLOUL, CARRE, AUDDINO, SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGERI, FOUREL, TANGUY, PIGNAL, TIQUET, IAICH, GOURDIN, BLONDIN.

REPRESENTES : Madame FINZI par Monsieur LAMY, Monsieur ALFONSI par Monsieur TANGUY.

O B J E T :

ABSENTES : Madame FAGGION et Mademoiselle TOSELLO.

**Désignation des membres de
la Commission d'Appel
d'Offres**

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RENAUDO.

Vu le code des marchés publics,
Vu les élections du 16 mars 2008,

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est déterminée par l'article 22 du code des Marchés publics.

Elle comprend, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- le maire, président, ou son représentant,
- cinq membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

L'article 22 du code des marchés publics précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a, lieu sur la même liste, sans panachage ni ordre préférentiel.

CERTIFIE EXECUTOIRE

**Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le :

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Outre ces membres, la commission comprend, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des personnalités désignées par la président de la commission en

raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

- un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux.

Cette commission devant être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'attribution des sièges aux listes présentes au conseil municipal, sera faite ainsi qu'il suit :

liste de **Monsieur MEÏNI** : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants,

liste de **Monsieur TANGUY** : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Le vote se fait à bulletin secret.

Les candidatures sont, pour les cinq membres titulaires :

Liste de Monsieur MEÏNI :

- Monsieur Franck RIBER
- Madame Laurence SCIARRI
- Monsieur Olivier RENAUDO
- Monsieur Alain DEMALINE

Liste de Monsieur TANGUY :

- Monsieur Robert TIQUET

Les candidatures sont, pour les cinq membres suppléants :

Liste de Monsieur MEÏNI :

- Monsieur Jean-Louis TRANI
- Monsieur Bruno LAMY
- Madame Claude BRUN
- Monsieur Jean-Pierre AUDOLI

Liste de Monsieur TANGUY

- Monsieur Pierre IAICH

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs, nuls : 00
- nombre de suffrages exprimés : 27

Les membres titulaires sont donc :

- **Monsieur Franck RIBER**
- **Madame Laurence SCIARRI**
- **Monsieur Olivier RENAUDO**
- **Monsieur Alain DEMALINE**
- **Monsieur ROBERT TIQUET**

Les membres suppléants sont donc :

- **Monsieur Jean-Louis TRANI**
- **Monsieur Bruno LAMY**
- **Madame Claude BRUN**
- **Monsieur Jean-Pierre AUDOLI**
- **Monsieur Pierre IAICH**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Michel MEÏNI